



CODE DE CONDUITE DU LYCÉE 2024-25

Kells Academy s'efforce d'être une communauté ouverte et accueillante, dans laquelle tous les membres du personnel et les élèves sont appréciés pour ce qu'ils sont et pour les dons uniques qu'ils apportent à la salle de classe et à l'école. Notre code de conduite a pour but de contribuer à maintenir un environnement où chacun est respecté et où l'apprentissage et la croissance des élèves peuvent se dérouler de manière amicale, ordonnée et professionnelle. Bien qu'il soit entendu que les élèves sont amenés à expérimenter et à faire des erreurs, notre objectif à Kells est de soutenir les élèves à travers les hauts et les bas de l'adolescence afin qu'au fil du temps, tous nos élèves réalisent leur potentiel pour devenir des membres matures, responsables, indépendants, bienveillants, confiants et contribuant à la communauté au sens large. Nous aidons les élèves à faire de bons choix et leur demandons de s'arrêter, de réfléchir et de tirer des leçons des situations où leurs choix auraient pu être meilleurs. Les élèves et leurs parents sont censés connaître, comprendre et respecter le code de conduite de Kells décrit ci-dessous.

Code vestimentaire

1. Les élèves doivent porter la tenue vestimentaire complète de l'école (telle que stipulée dans le « Code vestimentaire ») lorsqu'ils sont à l'école, y compris lors des excursions, des événements scolaires après les heures de cours, sauf stipulation contraire, des récréations et du déjeuner. Les élèves doivent également respecter le code vestimentaire du gymnase de l'école pendant tous les cours d'éducation physique et les activités sportives. Ils doivent garder leurs vêtements d'école et de gymnastique propres et en bon état. Les élèves qui ne respectent pas le code vestimentaire approprié verront une infraction notée dans leur dossier scolaire et feront une demi-heure de retenue. En cas d'infractions répétées au code vestimentaire, l'élève sera renvoyé chez lui. (Voir « Politique du lycée en matière de code vestimentaire »)

L'électronique

2. Les élèves ne sont autorisés à utiliser les appareils informatiques Kells ou non Kells approuvés que pendant les heures de cours (comme stipulé dans le « Règlement sur les appareils électroniques »). L'utilisation inappropriée des appareils sera considérée comme une infraction comportementale grave. Les élèves qui en sont responsables perdront leurs privilèges en matière d'appareils électroniques et pourront faire l'objet d'autres mesures disciplinaires. Les appareils alternatifs ne peuvent être utilisés en classe que dans des circonstances particulières, avec l'autorisation de l'enseignant.
3. L'utilisation de téléphones portables n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école. Les élèves qui ont besoin de passer des appels d'urgence peuvent le faire brièvement dans le bureau principal. Les parents sont priés de ne jamais appeler ou envoyer de SMS aux élèves pendant la journée scolaire. Les parents qui ont besoin de contacter un élève pendant la journée scolaire doivent appeler la réception. Les téléphones portables qui sont vus seront confisqués par un membre du personnel et remis au bureau du directeur. Les téléphones portables peuvent être récupérés à la réception à la fin de chaque journée

scolaire. Les élèves qui utilisent leur téléphone portable de manière répétée sans autorisation peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires, à la discrétion de l'école.

4. La communication devient de plus en plus importante dans la vie de l'école et la réussite scolaire des élèves. Tous les élèves étant désormais tenus d'être connectés pendant la journée scolaire, l'école attend des élèves qu'ils consultent quotidiennement leur compte de messagerie électronique pendant la récréation du matin pour obtenir des informations relatives à leurs cours, y compris des notifications de changements ou d'événements spéciaux (changements de salle, assemblées spéciales, professeurs remplaçants), et qu'ils répondent aux messages du personnel de Kells de manière polie et professionnelle. Les élèves qui ne vérifient pas leur courrier électronique et ne répondent pas rapidement aux messages du personnel peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

Assiduité

5. Les élèves sont encouragés à arriver à l'école à 8h05 afin d'être installés dans leur classe de première période à 8h15. Les parents doivent prévenir le bureau pour justifier une arrivée tardive, une absence ou un renvoi anticipé en appelant la réception de l'école.

6. Les élèves sont tenus d'être à l'heure pour tous les cours. Les élèves en retard doivent se présenter directement au bureau et retirer un billet de retard, qui doit être remis à l'enseignant de la classe. Les retards non excusés entraîneront une retenue de 30 minutes. Les problèmes d'assiduité seront abordés par l'administration avec les élèves et les parents/tuteurs.

7. Les élèves qui doivent quitter l'école plus tôt doivent avoir la permission d'un parent/tuteur. Nous demandons un appel du parent/tuteur. Les élèves ne peuvent pas quitter l'école pour rentrer chez eux sans se présenter à la réception.

8. Les élèves ayant une absence non excusée de l'école seront soumis à une suspension immédiate, et pourront éventuellement perdre la possibilité d'assister aux cours, et pourront être retirés de la Kells Academy.

Présence aux examens

9. Les examens standardisés sont la méthode utilisée par le ministère de l'Éducation du Québec pour évaluer les élèves de façon juste et comparative. Pour aider les élèves à se préparer adéquatement à ces tests, nos politiques en matière d'examens ont été formulées en fonction des directives du ministère. Deux fois par an, l'école organise une période d'examens officiels. En général, environ 8 jours avant la période d'examens officiels, nous organisons des examens obligatoires en classe pour certaines matières. Veuillez consulter le portail de l'école pour connaître les dates exactes. Pour ces examens en classe et pour la période d'examens officiels, la seule raison valable d'une absence est un certificat médical. Seules les raisons suivantes peuvent justifier l'absence d'un élève à un examen provincial :

- maladie grave ou accident vérifié par un certificat médical
- Décès d'un parent, d'un tuteur ou d'un membre de la famille proche
- Comparution obligatoire devant un tribunal
- Participation obligatoire à un événement majeur de la vie
- Isolement obligatoire pour une raison liée à la directive COVID-19
-

Kells Academy

6865 de Maisonneuve Blvd. O, Montreal, Quebec, H4B 1T1
kadmin@kells.ca www.kells.ca



Substances et objets interdits

10. Il est interdit de fumer (y compris de vaping et de e-cigarettes) à l'intérieur ou à proximité de l'Académie Kells (rue Sherbrooke, Park Row East, de Maisonneuve et Mariette et de Cavendish à Walkley). Les élèves surpris à fumer ou à vaper peuvent être suspendus immédiatement et sont susceptibles d'être expulsés. L'élève perdra la possibilité d'assister aux cours et pourrait être retiré de l'Académie Kells.
11. Les élèves qui font du trafic, utilisent et/ou possèdent des drogues et/ou de l'alcool sur le terrain de l'école ou pendant les activités scolaires peuvent faire l'objet d'une suspension immédiate, sont passibles d'expulsion et peuvent faire l'objet d'une action en justice.
12. Les élèves qui conservent des objets inappropriés, des armes, des explosifs ou des substances toxiques de quelque nature que ce soit sur le terrain de l'école peuvent faire l'objet d'une suspension immédiate, d'une expulsion et d'une action en justice. (L'école décidera de ce qui constitue des objets ou du matériel « inappropriés »).
13. Les casiers sont prêtés aux élèves et restent la propriété de l'école. L'administration de l'école peut à tout moment fouiller un casier pour en vérifier le contenu. Les casiers doivent être ramenés à la maison pour l'été et utilisés l'année scolaire suivante.
14. Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le respect des règles de conduite lors d'un voyage, veuillez noter que les sacs et bagages des participants, ainsi que les chambres d'hôtel, le cas échéant, peuvent être fouillés et examinés à tout moment par des représentants du personnel.

Comportement

15. Les élèves doivent faire preuve de respect les uns envers les autres, envers le personnel de l'école et envers les biens de l'école, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, pendant les activités scolaires et dans la communauté. Les élèves qui manquent délibérément de respect à autrui, qui ne coopèrent pas ou qui endommagent l'école ou les propriétés voisines feront l'objet d'une suspension immédiate, s'exposeront à une expulsion et seront tenus responsables de leur comportement et de tous les frais encourus.
16. L'intimidation, les brimades et/ou la cyberintimidation ne sont pas tolérées :

Les élèves qui font preuve d'un langage inapproprié, offensant et/ou agressif dans le cadre d'une interaction personnelle ou numérique feront l'objet d'une suspension ou d'une expulsion. Les mesures disciplinaires seront prises à la discrétion de l'administration.

17. Les élèves qui se livrent à des altercations physiques feront l'objet d'une suspension ou d'une expulsion. Les mesures disciplinaires seront prises à la discrétion de l'administration.

Code de conduite et protocole de l'étudiant en ligne

18. Se préparer à la session en ligne :

- Soyez conscient de votre environnement afin de vous assurer que le cadre est approprié à votre contexte.
- S'habiller de manière appropriée (pas de chapeau) et être bien soigné.
- S'asseoir à une table ou à un bureau
- Faites attention à la manière dont vous vous exprimez ; reportez-vous au code de conduite de l'étudiant. Un langage inapproprié ne sera pas toléré.

19. Entrer dans les sessions en ligne

- Vous devez saisir votre nom complet en anglais sur votre identifiant Live Room pour pouvoir accéder à une session de cours.
- Vous serez admis dans une salle d'attente virtuelle
- Les gestes inappropriés ne seront pas tolérés.

20. Pendant les sessions en ligne

- Suivez les mêmes directives que dans une salle de classe normale :
- Parler à tour de rôle
- Respecter l'opinion de chacun
- Suivre les instructions de l'enseignant

*Les étudiants sont tenus de respecter le code de conduite et le protocole de l'étudiant en ligne pendant les cours en ligne. Un comportement, un langage ou des gestes inappropriés peuvent entraîner :

- le retrait de la salle de classe électronique
- la perte des privilèges du compte
- des mesures disciplinaires

Intégrité académique

21. Les élèves sont censés créer des travaux de manière indépendante.

- Tous les travaux soumis par les élèves doivent être rédigés dans leurs propres mots.
- Les textes d'autres auteurs utilisés dans leur travail doivent être entre guillemets et référencés à la fin du travail.
- Le travail est réalisé par les élèves eux-mêmes et non par une autre personne ou par une intelligence artificielle.
- Les téléphones portables, montres intelligentes et autres appareils électroniques sont interdits pendant les évaluations
- Cela inclut la tricherie aux tests et la copie des devoirs ou des travaux d'autrui.
- Tout manquement à ces conditions est considéré comme du plagiat/de la tricherie.

Mesures disciplinaires en cas de plagiat

- 1ère infraction : Les parents et l'administration sont informés par courriel ; l'élève peut refaire le travail assigné avec une pénalité de 50 %.

le travail assigné avec une pénalité de 50%.

- Deuxième infraction : Les parents et l'administration sont informés par courrier électronique ; l'élève reçoit la note de zéro.

note de zéro

- Tout autre plagiat ou tricherie est traité au cas par cas par l'administration.

Conséquences des infractions au code de conduite

Les conséquences sont proportionnelles à la gravité de l'infraction. Les parents seront informés des infractions. Il sera demandé aux élèves d'effectuer des réflexions écrites afin qu'ils puissent apprendre de leurs erreurs.

Retenue d'une demi-heure

- Elle a lieu tous les jours immédiatement après l'école et se termine à 15h30.
- Généralement gagnée par des infractions mineures telles que les retards et les violations du code vestimentaire.

Retenue d'une heure

- Elle a lieu tous les jours immédiatement après l'école et se termine à 16 heures.
- Généralement méritée en cas d'infractions plus graves telles que:
 - Langage grossier ou attitude négative
 - Manquement à une demi-heure de retenue
 - Infractions mineures répétées
 - Travail scolaire incomplet à plusieurs reprises

Suspension

- Une ou plusieurs journées entières à l'école ou à la maison.
- Elle est prononcée en cas d'infractions très graves telles que des menaces ou altercations physiques ou verbales, des objets inappropriés à l'école, des brimades, des propos, des écrits ou des images très offensants, etc.

Expulsion

- Il peut être demandé aux élèves de quitter l'école pendant l'année scolaire ou à la fin de l'année.
- Elle est prononcée à la suite de plusieurs suspensions ou lorsque l'administration de l'école a déterminé qu'un élève, par ses actions, n'est plus le bienvenu dans l'école de Kells.

En signant ci-dessous, nous reconnaissons que nous avons lu et compris les directives énoncées dans le code de conduite de la Kells Academy et que nous nous engageons à les respecter. (VEUILLEZ ÉCRIRE TOUTES LES INFORMATIONS EN ANGLAIS ou en FRANÇAIS)

Nom de Famille de l'étudiant

Prénom de l'élève

Niveau

Signature de l'étudiant

Date (AAAA/MM/JJ)

Nom de Famille de parent/tuteur

Prénom de parent/tuteur

Signature de parent/tuteur

Date (AAAA/MM/JJ)

Kells Academy

6865 de Maisonneuve Blvd. O, Montreal, Quebec, H4B 1T1
kadmin@kells.ca www.kells.ca